



A0420-Direction de la communication-Evenementiel

DELIBERATION N° D.2026.06.60 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Organisation de l'édition 2026 du bal des pompiers. **Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Amicale des** **Pompiers de Versailles.**

Date de la convocation : 10 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal en vigueur relatif à l'organisation du bal des pompiers ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « Administration générale de la collectivité », article 93028 « Autres moyens généraux », nature 6232 « fêtes et cérémonies », déclinaison EVENTNAT, service A0400 « Direction de la communication ».

- Depuis 2016, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Versailles organise le bal des pompiers chaque 13 juillet à l'occasion de la fête nationale, en coopération avec la ville de Versailles.

L'Amicale des sapeurs-pompiers est une association active dont le siège social est situé au 4 bis avenue de Paris (casernes des pompiers de Versailles) et a pour objet de participer aux œuvres des

pupilles des pompiers, porter soutien aux membres actifs en cas d'accident et favoriser le lien entre les adhérents.

Le bal occupe la caserne et ses abords, la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville (accueil, billetterie), le jardin, mais aussi le parking (fermé au stationnement et à la circulation pour des raisons de sécurité). Dans ce cadre, un arrêté municipal prévoit chaque année une interdiction de circuler et de stationner.

Cet évènement, ouvert à tous, rassemble d'ordinaire 5 000 participants.

- Dans le cadre de cet événement l'Amicale des pompiers s'engage à :

1.élaborer la programmation musicale.

2. financer et organiser :

- les artistes,
- la location du matériel pour le concert (podium, son, lumières) et l'éclairage de la façade côté jardin,
- l'achat et la vente des boissons,
- la billetterie (en ligne et sur place), qu'il gère pour son compte (pour financer ses engagements) et dont 10% des recettes seront réservées aux œuvres des pompiers,
- la gestion du public (entrées/sorties, sécurité),
- les agents de sécurité complémentaires,
- le poste de secours,
- l'impression de flyers,
- la communication via ses propres réseaux.

- La ville de Versailles, partenaire de l'évènement, met à disposition des espaces publics communaux précédemment cités, des services en nature (prêt de matériel, mise à disposition de flux, affichage) mais finance notamment les agents de sécurité, la location de sanitaires, l'éclairage de la façade de l'Hôtel de Ville et l'impression des affiches et d'une bâche, pour un coût global estimé à hauteur de 10 000 €.

- Ce partenariat n'inclut pas d'échange financier entre les parties.

La ville de Versailles étant associée à cet évènement depuis son origine, il convient de renouveler cette collaboration par une convention de partenariat avec l'Association pour formaliser les engagements des parties en vue de l'édition 2026 du bal des pompiers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Versailles en vue de la tenue de l'édition 2026 du bal des pompiers sur le domaine communal, qui se déroulera le 13 juillet ;

Ce partenariat n'inclut pas d'échange financier entre les parties.

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.